

Nombre de membres	: 33
En exercice	: 33
Présents	: 26
Votants	: 30
Convocation et affichage	: 19/03/2019
Président de séance	: Madame Antoinette SCHERER
Secrétaire de séance	: Madame Aïda BOYER

Etaient présents : Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Danielle MAGAND, François CHAUVIN, Aïda BOYER, Juanita GARDIER, Alain GEBELIN, Eliane COSTE, Frédéric FRAYSSE, Cyrielle BAYON, Jean-Pierre VALETTE, Daniel MISERY, Annie CHAREYRE, Marie-Claire MICHEL, Edith MANTELIN, Gracinda HERNANDEZ, Stéphanie BARBATO, Mathieu CABANTOUS, Simon PLENET, Lokman ÜNLÜ, Aline DECORME, Michèle DEYGAS, Murielle REY, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Denis NEIME.

Pouvoirs : Patrick LARGERON (pouvoir à Lokman ÜNLÜ), Olivier DUSSOPT (pouvoir à Antoinette SCHERER), Julia FOLTRAN (pouvoir à Simon PLENET), Eric PLAGNAT (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE).

Etaient absents et excusés : Denis LACOMBE, Thierry CHAPIGNAC, David FRANÇOIS.

CM-2019-38 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS CONFÉRÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LA MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

A PRIS ACTE des décisions prises par Madame la Maire, durant la période du 30 janvier au 6 mars 2019 et ce, en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal conférée par la délibération n° 204.2017 du 10 juillet 2017.

CM-2019-39 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - SOCIÉTÉ MP HYGIÈNE - ENQUÊTE PUBLIQUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 27 voix votant pour
Par 1 voix votant contre : Denis NEIME
Et par 2 voix s'abstenant : Lokman ÜNLÜ, Jean-Pierre VALETTE

DEMANDE à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises par la Société MP HYGIÈNE pour que leur installation ait, comme cela est effectivement prévu, le moins de conséquences possible sur la température de la Deûme de sorte à préserver l'écosystème en place, **DEMANDE** à ce que le projet préserve au mieux le niveau d'étiage, en particulier en période estivale, **DEMANDE** à l'entreprise MP HYGIÈNE de veiller à prendre dans le cadre de son projet, toutes les mesures nécessaires pour que cette nouvelle activité n'implique pas de nuisances sonores pour les riverains et ce, dans le respect de la loi, **EMET** un avis favorable au projet présenté par la Société MP HYGIÈNE en vue d'un projet d'acquisition d'une deuxième machine de fabrication de papier à l'adresse lieu dit "Pupill" et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

CM-2019-40 - EDUCATION JEUNESSE - PARTICIPATION AU PROJET "ARDÈCHE, JEUNESSE, INNOVATION, RURALITÉ" (AJIR) ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le projet jeunesse et le plan de financement 2019, **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions correspondantes au titre des fonds AJIR du Département ainsi que le reversement d'une subvention de l'ANRU auprès du Département de l'Ardèche et **AUTORISE** Madame la Maire, ou son

représentant, à signer au nom de la collectivité toutes les pièces afférentes à ce dossier ainsi que les conventions à intervenir entre la collectivité et le département de l'Ardèche pour l'année 2019.

CM-2019-41 - SPORTS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC LE CLUB "LES PLUMES D'ARDECHE NORD"

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec le club Les plumes d'Ardèche Nord, **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer la convention dont le projet est annexé à la délibération et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2019-42 - SPORTS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT À INTERVENIR AVEC LE GROUPEMENT DES ŒUVRES LAÏQUES D'ANNONAY (GOLA) POUR SA SECTION DE VOLLEY BALL

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec le Groupement des œuvres laïques d'Annonay pour sa section volley-ball ci-annexée et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2019-43 - CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ET DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) AU TITRE DU SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES CONSERVATOIRES A RAYONNEMENT COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

SOLLICITE des subventions, d'un montant le plus élevé possible, auprès du Département de l'Ardèche et auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2019-44 - CULTURE - ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA SMAC ARDECHOISE - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2019 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2019-2022 AVEC L'ÉTAT, LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "ARDECHE RHÔNE COIRON" ET LA COMMUNE DU TEIL

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Par 29 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote : Denis NEIME (a quitté la séance momentanément)

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et d'objectifs 2019-2022 en annexe de la délibération et associant l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, la commune du Teil, la commune d'Annonay et l'association pour la gestion de la SMAC ardéchoise et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2019-45 - CULTURE - TABLEAUX : ' BOISSY D'ANGLAS A LA SEANCE DU PREMIER PRAIRIAL ' D'AUGUSTE VINCHON ET ' LA NATIVITE DE LA VIERGE ' ANONYME HOLLANDAIS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE AU TITRE DU SOUTIEN A LA RESTAURATION ET A L'ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche au titre des monuments historiques et **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2019-46 - CULTURE - DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N° CM-2018-280 PORTANT INSCRIPTION DE TABLEAUX AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DONNE son ACCORD pour le classement des deux tableaux sis à l'église Saint-François au titre des monuments historiques, ainsi que du tableau sis à l'Hôtel de Ville d'Annonay, **APPROUVE** la modification de la délibération n° CM-2018-280 du 10 décembre 2019 en substituant aux termes « approuve l'inscription » les termes « donne son accord pour le classement », les autres éléments de ladite délibération restant inchangés et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2019-47 - POLITIQUE DE LA VILLE - PARC MIGNOT - AMELIORATION D'UNE AIRE DE JEUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE, dans le cadre du Contrat de ville, la demande de subvention de 20 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, **CHARGE ET AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

CM-2019-48 - POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2019 - VALIDATION DU MONTANT TOTAL ET DE LA RÉPARTITION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE DE RETENIR, au titre de la programmation 2019 du Contrat de ville de l'agglomération d'Annonay les actions ci-dessus mentionnées, **FIXE** la participation de la commune, comme ci-dessus détaillée, pour la réalisation de chaque projet de la programmation 2019 à un montant total de 47 000 €, **VERSE** le montant de cette participation aux porteurs de projet selon les modalités de la convention type à intervenir entre la commune et les porteurs de projets, ci-annexée, **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, **CHARGE** et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2019-49 - SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE MÉDIATION ET D'AIDE AUX VICTIMES (AMAV) - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ANNEE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV), **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Annonay et l'AMAV relative à la tenue de permanences gratuites d'accueil, d'écoute et d'information des victimes d'un acte de délinquance, annexée à la délibération et **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2019-50 - SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD) - FINANCEMENT DU POSTE DE COORDONNATEUR DU CLSPD - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE dans le cadre du financement du poste de coordonnateur du CLSPD, le principe d'une demande de subvention d'un montant de 5 200 € auprès du FIPD, **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2019-51 - VOIRIE - INFRASTRUCTURES - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE - SD'AP - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte le programme 2019 établi dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'AP), **APPROUVE** le plan de financement, **SOLLICITE** l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR), **PRÉCISE** que les dépenses seront imputées sur le budget communal - Article 231550 fonction 822 – Travaux aménagement de voirie, **PRÉCISE** que les recettes seront imputées sur le budget communal - Article 13118 – État et Établissements Nationaux et **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2019-52 - VOIRIE - INFRASTRUCTURES - RENOVATION DE LA PLACE DU CHAMP DE MARS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019, **PRÉCISE** que les dépenses seront imputées sur le budget communal – Article 231510 fonction 822 – Travaux de voirie, **PRÉCISE** que les recettes seront imputées sur le budget communal – Article 13118 – État et Établissements Nationaux, **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2019-53 - VOIRIE - INFRASTRUCTURES - PROJET ' RIVES DE FAYA ' - ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU AÉRIEN DE TÉLÉCOMMUNICATION - SECTEUR AVENUE JEAN-JAURÈS - ENTRE LA COMBE DU PRIEURÉ ET LE CHEMIN DU GAZ - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY ET LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'ARDÈCHE (SDE07)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le programme des travaux tel que présenté ci-dessus, **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications sur le secteur « Avenue Jean – Entre Combe du Prieuré et chemin du gaz » et son annexe financière prévisionnelle, **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions éligibles auprès du SDE07 et **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2019-54 - PATRIMOINE BÂTI - TRAVAUX SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS - HÔTEL DE VILLE - RÉNOVATION ET MISE EN CONFORMITÉ - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR), **PRECISE** que les dépenses seront imputées sur le budget communal - Article 231300 fonction 020 – Travaux Hôtel de Ville, **PRECISE** que les recettes seront imputées sur le budget communal - Article 1341 – État et Établissements Nationaux, **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2019-55 - PATRIMOINE BÂTI - TRAVAUX SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS - ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS - RÉNOVATION D'UNE PARTIE DU R+1, AVEC CRÉATION DE VESTIAIRES, ZONE REPAS, SANITAIRES ET DOUCHES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

SOLLICITE, dans le cadre des travaux de rénovation de l'ancienne caserne des pompiers, l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR), **PRECISE** que les dépenses seront imputées sur le budget communal - Article 231301 fonction 020 – Travaux Divers Bâtiment, **PRECISE** que les recettes seront imputées sur le budget communal - Article 1341 – État et Établissements Nationaux, **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2019-56 - HABITAT - OPAH-RU 2017-2021 CŒUR DE VILLE HISTORIQUE D'ANNONAY - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AVEC ANNONAY RHONE AGGLO, LA CAISSE DES DÉPÔTS ET L'ANAH

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 de la convention d'OPAH-RU 2017-2021 du Cœur de Ville Historique d'Annonay entre l'Anah, la Caisse des dépôts, la Communauté d'Annonay Rhône Agglo et la Ville d'Annonay, ci-annexé, **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

CM-2019-57 - HABITAT - AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADES DES IMMEUBLES EN OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (ORI) - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DEUX PROPRIÉTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote : Edith MANTELIN

APPROUVE l'octroi d'une aide financière de 3 214,20 € maximum à l'indivision SERRE et de 4 317,69 € maximum à Monsieur Nicolas MONZERIAN, **PRÉCISE** que le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées, **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces dossiers et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

CM-2019-58 - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - PNRQAD - TRAVAUX DE VALORISATION DE LA TOUR DES MARTYRS ET DES REMPARTS D'ANNONAY - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT POUR LES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote : Nadège COUZON

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat pour les travaux d'investissements destinés à la valorisation de la tour des Martyrs et des remparts à Annonay d'un montant de 142 800 € HT, soit 40 % de la dépense totale et éligible de 420 000 € HT et ce, dans le cadre de la DETR 2019, **ENGAGE** la commune à assurer sur ses fonds propres le solde du financement des dépenses correspondantes, **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la délibération.

Fait à Annonay, le 26 mars 2019
Pour extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
La Maire
Antoinette SCHERER

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du service Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité.
Affiché le 26/03/2019 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales